Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212902712-20260629-D_2026_06_04_1-DE

MAIRIE

Conseil Municipal du 29 juin 2026
Délibération n°2026.06.04_1

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Maire : Mme Marie-Claire HÉNAFF
Secrétaire de séance : Olivier CADIOU

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint- Vougay s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Mme Marie-Claire HÉNAFF, Maire.

Date de convocation : 22 juin 2026

Étaient présents : Mme Marie-Claire HÉNAFF, M. Jean-Luc POSTEC, Mme Katell IZORÉ, M. Christophe QUENEL, Mme Nathalie TANNÉ, Mme Martine PALUD, M. Fabrice TANGUY, Mme Nathalie DELACOUDRE, Mme Roselyne HAMON, M. Olivier PALUD, M. Gaëtan PAPE, Mme Isabelle ROCABOIS, M. Olivier CADIOU, Mme Sophie PERSON, M. Thibault HENRY.

Secrétaire de Séance : M. Olivier CADIOU

4- Participation Ecole de sport

D. n° 2026.06.04_1

Madame le Maire fait lecture du courrier du 02 juin 2026 de l'Ecole de Sports concernant la subvention à verser dans le cadre du Plan Educatif Local du bassin de vie des communes de Plouzévédé, Saint-Vougay et Trézilidé. Dans le cadre du PEL, il est convenu de verser 20 € par enfant de la commune. Onze enfants de Saint-Vougay bénéficient du Projet Educatif Local.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser à la commune de Plouzévédé une subvention communale d'un montant de 220.00 € pour l'école de sport pour la saison 2025-2027.

Le secrétaire
Olivier CADIOU

Le Maire
Marie-Claire HÉNAFF

MAIRIE DE ST VOUGAY 29440

Acte rendu Exécutoire compte tenu de :
La transmission au contrôle de légalité, le 02 juillet 2026
La publication, le 02 juillet 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044Rennes Cedex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.